

du 05 OCT 2022
Le Président de Limoges Métropole,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-40, R.151-18 et L.151-21,
Vu le règlement en date du 19 février 2020 approuvé le Plan local d'urbanisme de Solignac,
Vu le plan de classement, notamment l'article 15.01.1,
Vu notamment les documents annexes,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Solignac.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Solignac sont mises à jour en six documents annexes au présent arrêté. Le site d'urbanisme à l'origine de l'acte est précisé ci-dessous.

ARTICLE 2. Le présent arrêté est affiché à la disposition du public à la mairie de Solignac et au siège de Limoges Métropole à la date de publication.

Fait à Limoges, le 05 OCT 2022

Le Président,
Gilles GILBERT
Pour le Préfet,
Philippe GILBERT
Le Maire de Solignac, Jean-Denis
M. Jean-Denis GILBERT

ARRÊTÉ N° 10.10.2022

ARRÊTÉ

Arrêté de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Solignac

1 DOCUMENT - Publié le 10 Octobre 2022



ARR_URBA_202200558_MISE_A_JOUR_ANNEXES_PLU_SOLIGNAC.pdf
(.pdf, 2,5 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**